

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 septembre 2014 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire

 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Éric Paiement Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Normand Bernier Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette assemblée ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Assistance : 4 personnes

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5393

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5394

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres en ajoutant les deux items suivants :

- 7-C Félicitations au SSIRK – Journée porte ouverte
- 8-G Demande de soumissions par invitation – Camion de voirie

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5395

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 août 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCE

MAMOT : Dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, la Municipalité recevra 1 057 498\$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5396
CONGRÈS ANNUEL DES MAIRES

ATTENDU QUE le 73^e Congrès annuel présenté par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 25 au 27 septembre 2014 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cette activité est déjà prévue au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand à participer à ce congrès et de payer tous les frais inhérents à cette activité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5397
RÉSOLUTION D'APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET MIRABEL DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2017

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec est un évènement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Saint-Jérôme et Mirabel, en collaboration avec la Commission scolaire Rivière-du-Nord et le Cégep de Saint-Jérôme et leurs partenaires, à présenter cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la candidature des villes de Saint-Jérôme et Mirabel pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5398

ACTIVITÉ DE FORMATION PAR LA COMAQ

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) offre chaque année près d'une quarantaine d'activités de formation adaptées au domaine municipal;

ATTENDU QUE le 23 octobre prochain sera donné le cours *Balancer vos états financiers avec succès et maîtriser les transactions particulières* à l'Hôtel Le St-Martin à Laval;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 415\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser notre directrice des services financiers à participer à cette activité de formation, et de défrayer les coûts d'inscription, d'hébergement et toute autre dépense inhérente à cette activité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5399

**ACQUISITION DE TERRAINS PAR GRANITE ROSE DE GUÉNETTE LTÉE
RETRAIT DU LOT 3 605 352 – MODIFIANT LA RÉOLUTION 2014-02-5159**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces a accepté, par la résolution numéro 2014-02-5159, de vendre plusieurs lots à l'entreprise Granite Rose de Guénette Ltée;

ATTENDU QUE parmi les lots énumérés, on y retrouve le lot 3 605 352 qui n'est malheureusement pas propriété de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2014-02-5159 en retirant le lot 3 605 352.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5400

ACHAT D'UN MOBILIER DE BUREAU POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le bureau du directeur général et le bureau du directeur incendie nécessitent un rafraichissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au rafraichissement desdits bureau en repeignant ceux-ci et en achetant un nouveau mobilier de bureau pour le directeur général. Le présent mobilier de bureau du directeur général sera relocalisé dans le bureau du directeur incendie.

Il est aussi résolu que cette dépense soit imputée au GL 02-110-00-135.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5401

**POSTES CANADA – HEURES D'OUVERTURE AU SERVICE À LA
CLIENTÈLE**

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces demande à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle tel qu'avant les réductions mises de l'avant puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5402

DON À NANCY PARADIS ET JACKY GENESSE POUR LE CIRCUIT BLEU CHARLES-BRUNEAU

ATTENDU QUE la première édition du Circuit bleu Charles-Bruneau aura lieu du 18 au 21 septembre 2014 et que pour cette occasion, des gens de cœur pagayeront plus de 110 km en 4 jours, seul ou à relais, afin de compléter le tour de l'île de Montréal en kayak;

ATTENDU QUE chaque kayakiste ou équipe de kayakistes s'engagent à recueillir un minimum de 5 000\$ en dons, en plus de défrayer leurs coûts reliés à l'évènement;

ATTENDU QUE tous les fonds amassés seront remis à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau afin de financer la recherche et supporter le développement de projets dédiés à l'oncologie pédiatrique;

ATTENDU QUE madame Nancy Paradis et monsieur Jacky Genesse, tous deux citoyens de Lac-des-Écorces, ont appris en juin dernier que Monsieur était atteint du cancer de la prostate, et que suite à ce diagnostic, ils ont décidé de participer au Circuit bleu Charles-Bruneau;

ATTENDU QUE Madame Paradis et Monsieur Genesse demandent à la Municipalité de les supporter à leur accordant un don;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et de leur verser un don de 100\$ en leur souhaitant « Bon courage ! ».

Il est aussi résolu que cette dépense soit imputée au GL 02-110-00-135.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5403

SERVITUDE DE VUE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET ISABELLE PILON

ATTENDU QUE madame Isabelle Pilon est propriétaire de l'immeuble situé au 125, rue St-Joseph, lot 2 677 715, depuis le 27 juin 2014;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 2 677 720 adjacent au lot 2 677 715 de Madame Pilon;

ATTENDU QU' il existe dans le mur latéral Nord-Est de la maison d'habitation de madame Pilon une fenêtre qui est située à une distance inférieure à celle exigée par l'article 993 du Code civil du Québec par rapport à la limite de propriété, le tout tel que plus amplement démontré à un certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2014 sous le numéro 10 280 de ses minutes;

ATTENDU QUE Madame Pilon désire obtenir de la Municipalité une servitude de vue qui lui permettra de maintenir cette dite ouverture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer devant notaire pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces une servitude réelle et perpétuelle de vue en faveur du lot 2 677 715 situé au 125, rue St-Joseph et appartenant à madame Isabelle Pilon permettant de maintenir dans son état et situation actuel la fenêtre dans le mur latéral Nord-Est de la maison d'habitation de madame Pilon et ce, aux termes d'un acte préparé par Me Mario Pilon, notaire, lequel sera signé sous peu.

La présente servitude est consentie à titre gratuit. Par contre, les frais de notaire, de publicité et de copie pour la Municipalité seront à la charge de madame Isabelle Pilon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5404

FORMATION DE DEUX POMPIERS

ATTENDU la relocalisation de trois pompiers à la Caserne Val-Barrette suite au démantèlement du Service incendie de Lac-du-Cerf;

ATTENDU QUE deux de ces trois pompiers sont présentement en formation, doivent compléter leur formation de pompier 1;

ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'est prévue à cet effet dans le budget 2014 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ces deux pompiers à poursuivre leur formation de pompier 1 et d'imputer les coûts de formation d'environ 3 000\$ au total au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5405

ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SSIRK

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) désire procéder à l'acquisition d'une caméra thermique au coût d'environ 8 800\$;

ATTENDU QUE cette dépense est déjà prévue au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de ladite caméra thermique pour le SSIRK au coût d'environ 8 800\$ puisqu'elle est déjà prévue au budget 2014.

Cette dépense sera assumée par les municipalités parties à l'entente, et ce selon le pourcentage établi de 2014, soit selon le prorata de l'évaluation foncière uniformisée des immeubles imposables et non imposables (au dépôt du rôle ou du sommaire du rôle) de chacune des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5406

FÊTE DES POMPIERS DE RIVIÈRE KIAMIKA – FÉLICITATIONS AU SSIRK

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal transmette à tous les organisateurs, pompiers et bénévoles leurs sincères félicitations pour la Fête des pompiers de Rivière Kiamika qui s'est tenue le samedi 6 septembre dernier au dôme Uniprix.

L'idée d'enrichir la programmation s'est avérée des plus intéressantes pour plusieurs.

Félicitations à toute l'équipe ! Et souhaitons que cette activité soit de retour en 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5407

RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID-SUD
DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la réfection d'une partie du chemin Tour-du-Lac-David-Sud sur une longueur d'environ 873 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lancer un appel d'offres par invitation pour l'exécution de travaux de réfection de chemin sur une longueur d'environ 873 mètres sur le chemin Tour-du-Lac-David-Sud.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5408

RÉFECTION CHEMIN TOUR-DU-LAC-DAVID-SUD
FINANCEMENT DES COÛTS

ATTENDU QUE des travaux de réfection de chemin sont prévus sur une partie du chemin Tour-du-Lac-David-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer cette dépense à même la subvention discrétionnaire et le *Fonds local – Réfection & Entretien voies publiques* (Fonds Carrières & Sablières).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5409

DÉPLACEMENT DE POTEAU – SECTEUR CHEMIN DU GOLF

ATTENDU QUE le Conseil municipal a formulé en mai dernier, par la résolution 2014-05-5270, une demande auprès d'Hydro-Québec pour déplacer le poteau #C556D qui est situé sur le chemin du Golf face au chemin de L'Albatros afin que la municipalité puisse enlever le rond-point;

ATTENDU QUE Télébec nous informait, le 12 août dernier, des frais totaux (Télébec et Hydro-Québec) que la Municipalité devrait déboursier pour l'exécution de ces travaux, soit un montant de 16 339.80\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'enlèvement du rond-point et le réaménagement du chemin engendreront d'autres frais pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas aller de l'avant dans ce projet considérant que l'ensemble des coûts serait beaucoup trop élevé.

Cependant, il est résolu à l'unanimité que des travaux de défrichage dans le rond-point devront être exécutés par nos journaliers de voirie afin de permettre aux utilisateurs de ce chemin une plus grande visibilité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5410

DEMANDE D'APPUI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA
AUGMENTATION DES REDEVANCES POUR LE TRANSPORT FORESTIER
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de La Macaza demande, par sa résolution 2014.06.124, au ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir à la hausse les redevances pour le transport forestier sur les chemins municipaux et ce, quel que soit le nombre de transports;

ATTENDU QU' au cours des prochaines années, le transport forestier risque d'être présent sur l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE les redevances du ministère des Transports du Québec (MTQ) sont accordées seulement qu'après 1 000 voyages de camions sur un même chemin;

ATTENDU QUE lesdits camions occasionnent beaucoup de dommages à nos chemins municipaux;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée de 832\$ du kilomètre, quel que soit le nombre de transports si ce nombre est supérieur à 1 000, est nettement insuffisant quand on sait combien il en coûte pour la réfection d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces appuie la Municipalité de La Macaza dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que celui-ci revoit à la hausse les redevances pour le transport forestiers sur les chemins municipaux et ce, quel que soit le nombre de transports réalisé sur lesdits chemins.

Il est aussi résolu de transmettre la présente résolution à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, ainsi qu'aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5411**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – STATIONNEMENT INCITATIF**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les prévisions budgétaires suivantes concernant le projet « Stationnement incitatif » des municipalités de Lac-des-Écorces et Chute-St-Philippe.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - STATIONNEMENT INCITATIF

	L.D.É.	C.S.P	FOURNISSEURS EXTERNES
ACTIVITÉS À RÉALISER			
1 Obtention des autorisations de la MRC et autres ministères			
2 Autorisation de dépenses – Conseil respectif			
3 Déboisement du site stationnement 125 x 125			
* 3 HOMMES x 3 JOURS x 9 HRES/JR	2 500,00 \$		
location de pelle : 6 hres x 115\$/hre + transport			1 000,00 \$
4 Installation de ponceau			
Achat ponceau de 18' x 20"			600,00 \$
2 hres x 85\$/hre		170,00 \$	
Transport de 4 voyages de roche tamisée 2 hres x 8\$/hre		170,00 \$	
4 voyages de roches tamisée Granulat 4 x 15 t. x 4.75\$/voyage			285,00 \$
transport de 2 voyages de MG20 : 1h x 85\$/hre		85,00 \$	
2 voyages de MG20 : 2 x 15 t. x 7,25\$/tonne			220,00 \$
5 Remblayage du stationnement			
Transport de 35 voyages de roche brut : 18 hres x 85 \$/hre		1 530,00 \$	
Achat brut : 35 voyages x 15 t. x 2,75\$/t.			1 450,00 \$
Installation du granulat par la rétrocaveuse 11 h x 85\$/hre	935,00 \$		
Transport de 10 voyages de MG20 : 5 hres x 85\$/hre		425,00 \$	
Achat 10 voyages MG20 (épaisseur 3") : 10 voyages x 15 t. x 7,25\$/t.			1 100,00 \$
Installation du granulat par la rétrocaveuse 6 hre x 85\$/hre	510,00 \$		
6 Panneau d'indication			
Installation d'un panneau « Gracieuseté CSP & LDÉ » :	30,00 \$		
Achat d'un panneau « Gracieuseté CSP & LDÉ »			200,00 \$
TOTAL	3 975,00 \$	2 380,00 \$	4 855,00 \$
Répartition des achats fournisseurs sous la responsabilité des mun.	1 200,00 \$	3 655,00 \$	dépense totale approximative
Déboursé total de chacune des municipalités	5 175,00 \$	6 035,00 \$	11 210,00 \$

À LA FIN DES TRAVAUX, L'AJUSTEMENT SERA EFFECTUÉ 50/50 SELON LE COÛT TOTAL DE LA DÉPENSE

PROPOSITION : L'entretien hivernal (déneigement) et estival (entretien des poubelles, enlèvement des déchets et nivellement du terrain) est assuré par la municipalité de Lac-des-Écorces en échange du déneigement de la route 311 sur une longueur de 0,3 km.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5412**RÉALISATION DU STATIONNEMENT INCITATIF**

CONSIDÉRANT QUE dans notre région, de plus en plus de personnes optent pour le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE quelques personnes ont pris l'habitude de laisser leur voiture en bordure de la route sur le chemin des Quatre-Fourches, tout près de la route 117, afin de faire du covoiturage;

CONSIDÉRANT QU' à cet endroit, des terres publiques appartenant au Ministère des Ressources naturelles sont contiguës au chemin des Quatre-Fourches et à la route 117;

- CONSIDÉRANT QUE le stationnement incitatif profitera à tous les résidents de la région, mais principalement à ceux de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de stationnement incitatif tel que déposé sera défrayé à part égale entre les municipalités de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces;
- CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de construction pour la réalisation du stationnement incitatif est de 11 210 \$, dont 6355 \$ constituent des frais d'utilisation des ressources des régies internes aux municipalités, et 4855 \$ pour le paiement à des fournisseurs, principalement pour l'acquisition de granulats;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Écorces aura la responsabilité d'entretenir le site toute l'année durant pour le déneigement et le ramassage des déchets. Une entente entre Chute-St-Philippe et Lac-des-Écorces prévoit une juste compensation;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires pour la réalisation du stationnement incitatif, telles que déposées.

Que la municipalité entreprenne les travaux le plus rapidement possible.

Il est aussi résolu de faire parvenir cette résolution à la :

1. MRC d'Antoine-Labelle
 - Monsieur Jocelyn Campeau
2. Ministère des Transports du Québec
 - Madame Sylvie Laroche, directrice des Laurentides-Lanaudière
 - Monsieur Mario Hamel, directeur du bureau de Mont-Laurier
3. Député provincial, monsieur Sylvain Pagé
4. Municipalité de Chute-St-Philippe
 - Madame Ginette Ippersiel, directrice générale

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5413

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION – CAMION DE VOIRIE

- ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le camion Ford Ranger 2006 des travaux publics par un nouveau camion;
- ATTENDU QUE le nouveau camion sera équipé d'une gratte à neige permettant de faire du déneigement;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offre par invitation pour l'acquisition d'un camion d'une certaine robustesse pour le service des travaux publics considérant qu'il sera équipé d'une gratte à neige.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5414

MANDAT À ME MARC-ANDRÉ SIMARD

RÉFECTION DE LA RUE DES NOISETIERS

- ATTENDU QU' en 2013, des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc ont été effectués sur la rue des Noisetiers par l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation inc., entrepreneur général, par la firme d'ingénieurs-conseils Génivar (maintenant WSP) et par le laboratoire EXP inc., mandaté pour le contrôle de la qualité des matériaux;
- ATTENDU QU' au printemps 2014, plusieurs problèmes d'infrastructures ont été notés, soit : des dépressions dans la rue, des sections d'asphalte fissurée et en mauvais état et des fossés de drainage en mauvais état;
- ATTENDU QU' en mai 2014, la Municipalité a mandaté Me Marc-André Simard de mettre en demeure les firmes Gaétan Lacelle Excavation inc., WSP inc. (Génivar) et Les Services EXP inc., responsable des travaux sur la rue des Noisetiers, afin qu'elles soumettent à la municipalité un plan de réfection des travaux dans un délai de vingt (20) jours;
- ATTENDU QU' aucune des entreprises mises en demeure en mai 2014 n'a reconnu de responsabilités dans les problèmes d'infrastructures de la rue des Noisetiers;
- ATTENDU QU' en mai 2014, la municipalité a octroyé un mandat d'expertise géotechnique de la rue des Noisetiers à la firme Donovan Experts-Conseils inc.;
- ATTENDU QUE le rapport final d'expertise déposé en août 2014 par Donovan Experts-Conseils inc. identifie clairement les causes de la dégradation de la chaussée sur la rue des Noisetiers;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Marc-André Simard afin que toutes les procédures judiciaires appropriées soient engagées afin de faire valoir les droits de la municipalité envers les firmes responsables des travaux de construction de la rue des Noisetiers, soit les firmes Gaétan Lacelle Excavation inc., WSP inc. (Génivar) et Les Services EXP inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5415

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

GESTION DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2013 sur la gestion de l'eau potable préparé par Marc-Antoine Montpetit, technicien des eaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5416

AFFECTATION DE 7 950\$ DU SURPLUS LIBRE À LA DETTE RELATIVE

AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 129-2010

ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2014-06-5322

ATTENDU QUE vingt-cinq pour cent (25%) de la dette relative au règlement d'emprunt 129-2010 concernant les travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout sur l'Avenue de l'Église doit être payé par l'ensemble des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 7 950 \$ du surplus libre aux revenus de l'exercice 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5417

AJUSTEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USÉES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2014-06-5323

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer les ajustements eau potable et eaux usées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 selon les revenus et les dépenses réelles, soient :

		Débit	Crédit
59-111-10	Surplus libre Eau potable LDÉ	23 165.00 \$	
59-131-61	Surplus/Déficit Eau potable LDÉ		23 165.00 \$
59-111-10	Surplus libre Eau potable VB	1 100.00 \$	
59-131-62	Surplus/Déficit Eau potable VB		1 100.00 \$
59-111-10	Surplus libre Eaux usées LDÉ	15 146.00 \$	
59-131-70	Surplus/Déficit Eaux usées LDÉ		15 146.00 \$
59-111-10	Surplus libre Eaux usées VB		2 267.00 \$
59-131-65	Surplus/Déficit Eaux usées VB	2 267.00 \$	

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5418

MATRICULE 9358-34-7461 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DPDRL140296 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE GRANDE ENVERGURE

- ATTENDU QUE M. Tommy Lamarche est propriétaire du matricule 9358-34-7461, Lac-des-Écorces, sur le lot 5 064 813, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140296;
- ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 064 813 depuis le 3 octobre 2012;
- ATTENDU QUE le propriétaire veut y implanter un garage de grande envergure pour un camion lourd, et que l'usage est permis dans cette zone ;
- ATTENDU QUE le propriétaire présente un plan projet d'implantation, minute 10226, plan 7923-A préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre ;
- ATTENDU QUE la demande est de déroger de 10 mètres sur la distance minimale prévue par l'article 8.3.4 d) du règlement de

zonage : « Une distance de 20 mètres doit séparer les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire »;

ATTENDU QUE le demandeur subit un préjudice sérieux, car l'application du règlement ne lui permet pas de réaliser son projet;

ATTENDU QUE le projet respecte par ailleurs toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'étude du dossier, il apparaît qu'il est possible de déplacer légèrement le garage projeté, en le replaçant parallèlement avec la ligne gauche de propriété et en se plaçant à 10 mètres de cette dernière, ce qui pourrait diminuer la demande de dérogation mineure de deux mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140296 en précisant qu'une distance minimale de 12 mètres doit séparer les murs latéraux ou le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire, soit une dérogation de 8 mètres sur la distance minimale de 20 mètres exigée par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5419

MATRICULE 9557-97-1090 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DPDRL140308 – RÉSIDENCE DÉROGATOIRE

ATTENDU QUE le 12 août dernier, au moment où il a présenté la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140308, M. Gilles Baulne était propriétaire du matricule 9557-97-1090, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 788, faisant partie du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE M. Gilles Baulne vient tout juste de vendre le 18 août dernier l'immeuble dont il était propriétaire depuis le 15 janvier 1980;

ATTENDU QUE selon le certificat de localisation préparé par M. Denis Robidoux arpenteur géomètre, minute 10425, plan 8096-B, la résidence a été construite à 13,80 mètres (45 pieds);

ATTENDU QU' un permis de construction a été émis pour la résidence principale le 8 juin 1981, et que la marge avant écrite au permis est de 35 pieds (10.67 mètres);

ATTENDU QUE l'article 3.4.3 du règlement 5-78 de l'ancienne municipalité de Beaux-Rivages prévoyait une marge de recul minimale de 50 pieds (15.24 mètres) pour cette propriété;

ATTENDU QUE M. Gilles Baulne a agi de bonne foi;

ATTENDU QUE cette situation ne causera aucun préjudice à l'unité de voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL140308, c'est-à-dire d'accepter de régulariser un empiètement de 1,44 mètre sur la marge avant minimale prescrite de 15,24 mètres au moment de la construction de la résidence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5420

MATRICULE 9863-08-8010 – CONTENEUR EN MÉTAL

- ATTENDU QUE monsieur René de Nicolaï est propriétaire du 601, chemin des Quatre-Fourches;
- ATTENDU QUE le 11 août 2014, le service d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Écorces a fait parvenir à Monsieur de Nicolaï un avis d'infraction concernant, entre autres, la présence d'un conteneur de métal sur son terrain, ce qui contrevient à l'article 7.3.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage;
- ATTENDU QUE Monsieur de Nicolaï a manifesté de façon convaincante sa bonne foi par l'envoi d'une lettre bien argumentée datée du 29 août 2014;
- ATTENDU QUE Monsieur de Nicolaï a pris des mesures concrètes afin d'atténuer les conséquences de la présence du conteneur de métal sur son terrain pour le voisinage;
- ATTENDU QUE Monsieur de Nicolaï a pris l'engagement de se départir de son conteneur de métal dans les 24 mois suivant l'envoi de l'avis d'infraction émis par la municipalité le 11 août 2014;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par cette résolution, M. René de Nicolaï que le Conseil municipal est disposé à suspendre les procédures légales qu'il a entreprises pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 8 septembre 2015, afin de lui permettre de se conformer à la réglementation en vigueur concernant les conteneurs de métal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5421

MATRICULE 9259-82-9070

CONSTRUCTION DE RUES POUR PROJET DOMICILIAIRE RU-08

- ATTENDU QUE Patrice Puzé, Isabelle Guy, Réjean Puzé et Nicole Falardeau, tous propriétaires du lot 3 313 765, désirent procéder à la construction d'un chemin pour fins de développement domiciliaire;
- ATTENDU QUE tel que spécifié à l'article 4.3 du règlement 41-2004, un plan-projet de lotissement daté du 16 juillet 2014, portant le no. minute 8136, préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau, a été présenté au conseil municipal, à l'inspecteur municipal et au département d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le plan-projet présenté respecte la réglementation d'urbanisme et le règlement de voirie numéro 183-2014;
- ATTENDU QUE le chemin projeté est situé dans la zone RÉS-18 et RU-08;
- ATTENDU QUE les propriétaires précisent qu'il y a possibilité que ce projet se concrétise en plusieurs phases, si demande il y a;
- ATTENDU QUE la documentation rédigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant les projets domiciliaires leur sera remis;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le plan-projet de développement domiciliaire déposé compte-tenu qu'il respecte la réglementation municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5422

MISE À JOUR DU CONTRAT DE LOCATION

ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2013-11-5067

ATTENDU les quelques modifications apportées au contrat de location en ce qui concerne, entre autres, les frais de location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter tel que présenté le nouveau contrat de location.



CONTRAT DE LOCATION

Entre : **Municipalité de Lac-des-Écorces (locateur)**
672, boul. St-François, Lac-des-Écorces (Québec) J0W 1H0
Téléphone : 819-585-4600 Télécopieur : 819-585-4610
Référence : Valérie Fournier, Technicienne en loisirs, Poste 243

Et le locataire :

Nom de l'organisme _____

Responsable de l'activité _____

Téléphone Jour : _____ Soir : _____

Courriel _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Nature de l'activité _____

Nombre de personnes prévues _____

Activité ponctuelle

Date _____

Jour _____ Heure : de _____ à _____

Activité en continuité Session ⇒ Printemps Été Automne Hiver

Date début _____ Date fin _____

Jour _____ Heure : de _____ à _____

Jour _____ Heure : de _____ à _____

Séquence ⇒ Hebdomadaire Mensuelle Autre _____

Équipements désirés (situés au 245, rue de la Montagne, Lac-des-Écorces)

Salle communautaire (64 chaises, 20 tables, cuisinière, réfrigérateur, micro-ondes, évier)

Salle des patineurs

Dôme Uniprix

Prix (taxes incluses)

➤ Salle communautaire du chalet des patineurs : 150\$ / jour

➤ Salle des patineurs & Dôme Uniprix : 130\$ / 1h30

➤ Dôme Uniprix (incluant un gardien de sécurité) : 500\$ / jour

Besoin en matériel :

Frais de réservation

Un montant équivalent à 50% du coût de location est exigible à la signature du présent contrat. Un dépôt de 100\$ ainsi que la balance du coût de location sont exigés lors de la prise de possession des clés.

Délai de réservation

Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 12 mois d'avance. En ce qui concerne les réservations durant la période des fêtes, si plus d'une réservation est demandée, une pige au sort sera effectuée le 1^{er} mars de chaque année.

Politique de remboursement en cas d'annulation par le locataire

- Remboursement complet du montant payé si l'annulation est faite dans les 7 jours ouvrables ou plus avant le début de l'activité.
- Aucun remboursement si l'annulation est faite dans les 6 jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité.

Politique de remboursement en cas d'annulation par la Municipalité

Si la municipalité devait annuler la tenue d'une activité pour une raison de bris ou de mauvais état des lieux qui serait dangereux pour les participants, la totalité du montant payé serait remboursée au locataire.

Produits alcoolisés : oui Non

Le locataire qui apportera des produits alcoolisés lors de l'activité devra se procurer un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et jeux du Québec et en remettre une copie à la Municipalité lors de la prise de possession des clés.

Interdictions

- Loi sur le tabac : il est strictement défendu de fumer à l'intérieur de la salle communautaire, de la salle des patineurs, du Dôme Uniprix et des salles de toilettes sous peine d'amende de 50\$ à 300\$. Le locataire s'engage à faire œuvre de prévention contre les risques d'incendie en avisant les personnes présentes de ne pas jeter de produits inflammables dans les ordures.
- Pour les décorations : il est strictement défendu d'accrocher des objets au plafond suspendu. Aucun papier collant « scotch tape » et punaises ne sont tolérés sur les murs. Il est autorisé d'utiliser seulement du « fun-tak » (adhésif non dommageable).

Obligations

- Le locataire doit remettre dans un état de propreté satisfaisant les bâtiments et ses équipements à son départ. À défaut de se conformer à ces règles, nous ferons effectuer les travaux de remise en ordre au frais du locataire.
- Le locataire devra voir à ce que les personnes participantes ne causent aucun dommage et respectent les règlements. Il sera responsable de tous dommages qui pourraient être causés par les personnes présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas de dommage, un remboursement ou un remplacement sera alors exigé par la municipalité.
- Le locataire devra voir à déposer les ordures et le recyclage dans les bacs prévus à cet effet situés à l'extérieur des bâtiments. Il devra s'assurer de bien verrouiller les portes et fenêtres, fermer les lumières à son départ, et abaisser le chauffage à 16 degrés s'il y a lieu.
- La Municipalité de Lac-des-Écorces ne se rend aucunement responsable des accidents qui pourraient se produire lors des activités. Une copie de votre assurance responsabilité sera exigée.

⇒ Je déclare avoir lu les règlements attentivement et je m'engage à respecter lesdits règlements.

Signé à Lac-des-Écorces, le _____ Montant payé : _____ \$

Responsable locataire

Représentant municipal

⇒ Prise de possession des clés le : _____ Par : _____

Balance du paiement de location : _____ \$ Dépôt : _____ \$

⇒ Retour des clés le : _____ Remboursement du dépôt : _____ \$

Responsable locataire

Représentant municipal

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5423

ENTÉRINER LE REMPLACEMENT DU « STEAMER À HOT DOG »

ATTENDU QUE le « steamer à hot dog » du restaurant du terrain de balle secteur Val-Barrette ne fonctionnait plus et qu'il était irréparable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, d'acheter un nouveau « steamer à hot dog » usagé au coût de 600\$, taxes en sus.

Cette dépense, n'étant pas prévu au budget 2014, sera payée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5424

EMBAUCHE DE VALÉRIE FOURNIER – TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU QUE le 5 août dernier, la municipalité affichait à l'interne et à l'externe le poste de technicien en loisirs à pourvoir au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE vingt personnes se sont portées candidates pour ledit poste, et ce, dans les délais requis;

ATTENDU QU' un comité de sélection a étudié chacun des curriculums vitae reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher madame Valérie Fournier à titre de technicienne en loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5425

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE DÉPENSES

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'août 2014 pour un montant brut de 93 237.28\$ ainsi que les dépenses du mois d'août 2014 pour un montant de 193 133.60\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h36.

RÉSOLUTION NO : 2014-09-5426

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'assemblée soit levée. Il est 19h43

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, secrétaire-trésorier